

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations | CONSEILLERS | | | |
|--|-------------|----------|---------|---------|
| | Présents | Pouvoirs | Absents | Votants |
| Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse | 25 | 05 | 08 | 30 |

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-113 Convention de partenariat relative au transfert des images de vidéo protection de la Haye-le-Comte vers le service de police municipale

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024

26 NOV. 2024

Le Maire

François-Xavier



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-113-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception en préfecture : 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-113-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24-113

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
TRANSFERT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION DE
LA-HAYE-LE-COMTE VERS LE SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers dispose d'un parc de 147 caméras raccordé à un Centre de Supervision Urbain (CSU) dans les locaux de sa Police Municipale pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection. Dans le cadre de son contrat de sécurité intégrée avec l'État la Ville de Louviers s'est engagée à amplifier cette politique, par un plan de déploiement et actait l'acquisition de 6 nouvelles caméras.

En parallèle, le renforcement de la lutte contre l'insécurité sur la Commune de La Haye-Le-Compte s'est concrétisé par l'installation d'un système de vidéo protection.

Il convient, dans le but d'une politique de prévention et de sécurité liée à la protection des personnes, des équipements et bâtiments publics, de centraliser le renvoi des images et leurs enregistrements vers le CSU de la Police Municipale de Louviers.

Pour formaliser cette démarche, une convention de partenariat entre la ville de Louviers, l'État et la commune de La-Haye-Le-Comte est nécessaire, la ville de Louviers restant la responsable légale du CSU.

La convention annexée à la présente délibération, précise notamment les engagements de chaque intervenant, les modalités d'accès, de visionnage et de traitement des images issues du système de vidéo protection et n'engendre aucun flux financier entre les parties concernées.

La convention de mutualisation du CSU proposée a pour objectif d'accroître l'efficacité opérationnelle du Centre de Supervision Urbain, de mieux accompagner les équipes d'intervention et d'assurer une exploitation en direct et a posteriori des images des caméras implantées sur le territoire de La Haye-Le-Comte.

Elle précise notamment les engagements de chaque intervenant, les modalités d'accès, de visionnage et de traitement des images issues du système de vidéo protection et n'engendre aucun flux financier entre les parties concernées.

DÉCISION

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu les articles L1231-1 et L512-1 et suivants du code de sécurité intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'État, la Commune de la Haye le Comte pour l'accès et le traitement des images du système de vidéo protection.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD